



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie  
**Office de l'urbanisme**

# **Normes de dessin des plans d'affectation spéciaux**

**Version 2016**

## Historique des versions du document

Nom du projet	
Donneur d'ordre	
Auteur	
Archivage	

Version	Date	Description, Remarques	Nom
0.1	07.11.2016	Initialisation du document	PBU
0.2	20.11.2016	Complément suite échange Didier Maison	PBU
0.3	29.11.2016	Compléments relecture Didier Maison et séance du 30.11.2016	DMN / PBU
0.4	14.12.2016	Modifications derniers détail	DiM
1.0	19.12.2016	Mise à jour suite relecture	PBU/DiM

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
1.1 But du document	5
1.2 Les plans	5
1.3 Domaine d'application	5
1.4 Outils mis à disposition	5
1.5 Définitions et Glossaire	6
<b>2. Données cadastrales</b>	<b>7</b>
2.1 Importation du fond cadastral	7
2.2 Modifications du fond cadastral	7
<b>3. Dessin</b>	<b>8</b>
3.1 Principes généraux	8
3.2 Principes géométriques	8
3.2.1 Principe de concordance	8
3.2.2 Principe de topologie	8
3.2.3 Principe d'unicité	9
3.3 Règles de dessin / travail	9
3.3.1 Utilisation du modèle DAO	9
3.3.2 Représentations graphiques	9
3.3.3 Structuration des données	9
3.4 Contraintes du cadastre RDPPF	10
3.4.1 Calques liés au cadastre RDPPF	10
3.4.2 Contenu des calques RDPPF	10
3.4.3 Exigences de dessin pour les calques RDPPF	11
<b>4. Plans</b>	<b>12</b>
4.1 Structure du plan	12
4.2 Format des plans	12
4.3 Format des fichiers	12
<b>5. Charte graphique</b>	<b>13</b>
5.1 Représentations graphiques de la légende type des plans	13
5.2 Structure de la charte graphique	13
5.3 Type de remplissage	13
5.3.1 Règles	13
5.3.2 ARCHICAD	13
5.4 Type de ligne	14
5.4.1 Règles	14
5.4.2 ARCHICAD	14
5.5 Épaisseur	15
5.5.1 Règles	15
5.6 Pictogramme, symbole et annotation	15
5.6.1 Règles	15
5.7 Couleur	16
5.7.1 Règles	16
5.7.2 Codes couleurs	16
5.8 Stylos et jeux de stylos	16
5.8.1 01_StylosPLQ	17

---

5.8.2	10_Stylos Print PLQ-----	17
5.9	Nouveaux éléments-----	18
5.9.1	Nouveau calque -----	18
5.9.2	Dénomination des couches de données -----	18
5.9.3	Dénomination des fichiers-----	19
<b>6.</b>	<b>Livrables -----</b>	<b>19</b>
6.1	Conformité et contrôles -----	19
6.2	Compatibilité des logiciels-----	19

# 1. Introduction

## 1.1 But du document

Ce document vise à décrire les règles de dessin auxquelles les plans d'affectations spéciaux doivent se conformer.

Le respect des règles édictées ci-après permet au plan dématérialisé (fichier) d'être certifié et intégré dans le référentiel projet urbain.

## 1.2 Les plans

En tant que pièce opposable aux tiers, au même titre que le règlement, le plan du PLQ contient uniquement les éléments localisables pertinents à ce stade et/ou juridiquement nécessaires, dessinés de manière à rester opérants dans la longue durée.

Le plan illustre graphiquement la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu, ainsi que les éléments indispensables à sa compréhension. Les éléments de contenu du plan sont généralement précisés dans le règlement l'accompagnant.

## 1.3 Domaine d'application

Sous réserve d'une décision expresse de la direction de l'Office de l'urbanisme (OU), la charte graphique PLQ s'applique à tous les PLQ.

## 1.4 Outils mis à disposition

La présente charte graphique PLQ s'accompagne des outils suivants :

- Un modèle informatique (template) pour le dessin du plan. Ce modèle est disponible pour les trois principaux logiciels DAO utilisés pour le dessin de plan d'urbanisme, soit ArchiCAD, AutoCAD et VektorWorks
- Des modèles de mises en page pour les deux autres pièces du dossier PLQ, soit le règlement et le rapport explicatif. Ces mises en pages sont disponibles en deux formats, Word Office et Acrobat InDesign.

Le modèle informatique a été conçu pour faciliter le travail des urbanistes dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ). Il contient à cette fin des éléments préconfigurés issus des représentations graphiques de la légende type des plans. Il reprend en outre les terminologies, les familles thématiques et la numérotation des éléments constitutifs d'un PLQ et la structure générale de la charte graphique.

## 1.5 Définitions et Glossaire

Sigle	Définition
<b>SITG</b>	<b>S</b> ystème d' <b>I</b> nformations du <b>T</b> erritoire <b>G</b> enevois
<b>PLQ</b>	<b>P</b> lan <b>L</b> ocalisé de <b>Q</b> artier
<b>DAO</b>	<b>D</b> essin <b>A</b> ssisté par <b>O</b> rdinateur
<b>RDPPF</b>	Cadastre des <b>R</b> estrictions de <b>D</b> roit <b>P</b> ublic à la <b>P</b> ropriété <b>F</b> oncière
<b>OU</b>	<b>O</b> ffice de l' <b>U</b> rbanisme
<b>DXF</b>	<b>D</b> rawing <b>eX</b> change <b>F</b> ormat
<b>DWG</b>	<b>D</b> ra <b>W</b> in <b>G</b>

## 2. Données cadastrales

### 2.1 Importation du fond cadastral

Le fond cadastral, comme tout autre document, est importé avec l'ensemble des informations disponibles.

Dès que le dossier est initié et que le porteur à l'OU a identifié le périmètre de travail, il prend contact avec le répondant de l'OU afin d'ajuster et de préparer le fond cadastral.

Une fois le fond commandé, celui-ci est intégré dans un projet informatique par l'OU selon le modèle en vigueur et mis à disposition du porteur du projet sur le réseau. Le fond mis au format voulu (PLN, DWG ou DXF) pourra être transmis ensuite aux personnes en charge de son élaboration.

### 2.2 Modifications du fond cadastral

La nomenclature des calques du fond cadastral n'est jamais modifiée.

- Le géoréférencement conforme au système de projection SITG (CH1903+\_LV95) est conservé.
- Le nord reste toujours orienté vers le haut. Une orientation différente pourra être admise mais uniquement sur les outils d'impression ou de publication.
- La sémiologie des données de base est fixée par l'office et ne peut en aucun cas être modifiée.

Le contenu des calques du fond cadastral peut être modifié que dans deux cas précis :

- Lorsqu'un projet implique une évolution du fond cadastral (p.ex. une surface forestière à défricher ou un bâtiment à démolir).
- Lorsque la modification ou le déplacement des indications sous forme de texte (p.ex. noms de rues) ou de chiffre (p.ex. numéros de parcelles) permettent d'améliorer la lisibilité du plan.

Toute autre modification des données officielles doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le mandataire et l'office de l'urbanisme (responsables de données et le chef de projet).

## 3. Dessin

### 3.1 Principes généraux

Toutes les données géométriques dessinées sont à subdiviser en objets DAO (polygones, lignes, cercles, arcs, cotations, etc.).

Les surfaces sont dessinées à l'aide de polygones fermées ou de hachures.

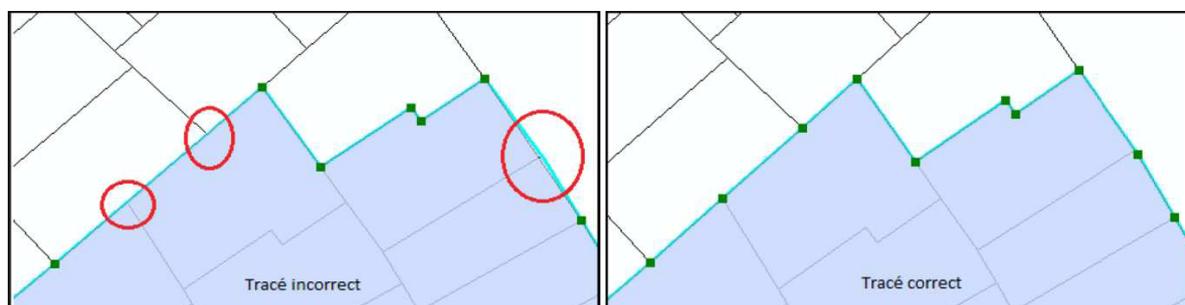
### 3.2 Principes géométriques

Les trois principes géométriques suivants sont respectés :

- Principe de concordance,
- Principe de topologie
- Principe d'unicité

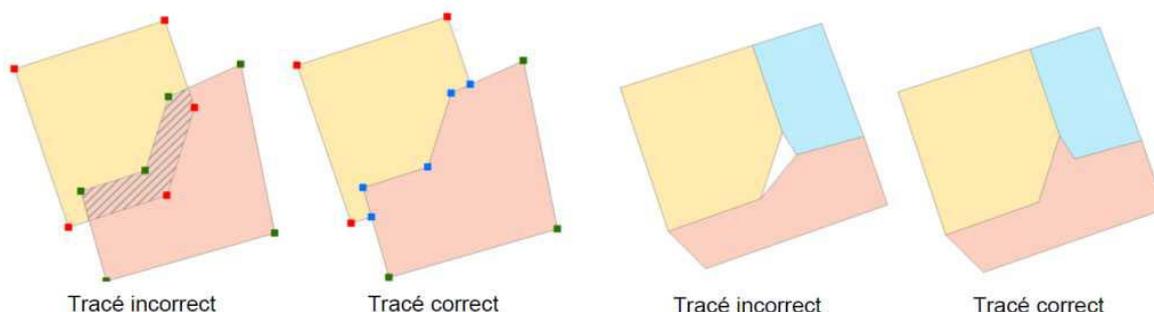
#### 3.2.1 Principe de concordance

Pour un élément créé en référence à un autre objet, faire concorder les segments et les sommets du polygone avec ceux de l'objet correspondant (p.ex. le cadastre pour le périmètre de validité ou la limite de la forêt pour la limite de la surface inconstructible liée à la Lforêts).



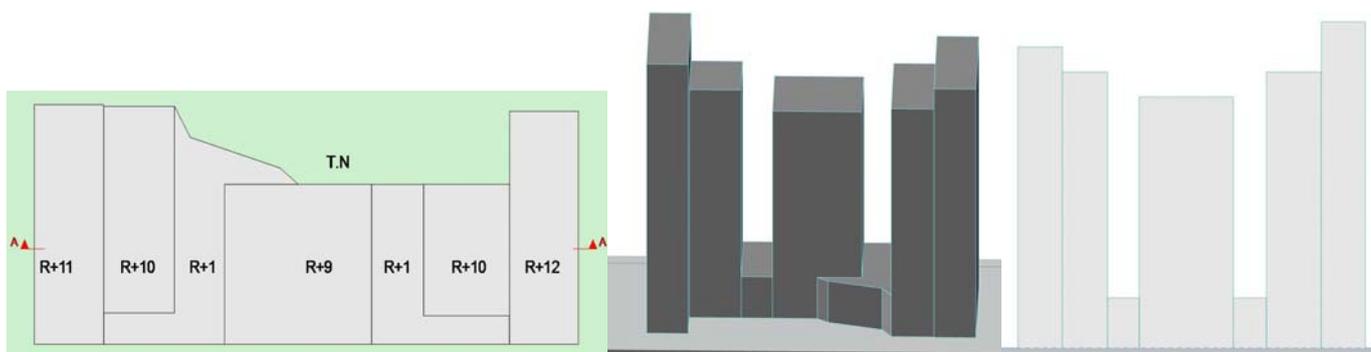
#### 3.2.2 Principe de topologie

Pour un même élément, ou une même famille d'élément, faire concorder les segments et les sommets des différents polygones (éviter les recouvrements ou les jointures imprécises).



### 3.2.3 Principe d'unicité

Créer un objet pour chacun des éléments du projet. Pour des éléments identiques, mais ayant des caractéristiques différentes (p.ex. deux implantations contiguës dotées d'hauteurs maximales différentes), plusieurs objets sont créés.



## 3.3 Règles de dessin / travail

### 3.3.1 Utilisation du modèle DAO

Le plan d'un dossier PLQ est élaboré par l'intermédiaire du modèle DAO officiel. Les modifications du modèle DAO sont **interdites**.

Ce modèle est mis à jour régulièrement, notamment en fonction des nouvelles versions de logiciels. L'OU est la seule entité habilitée à effectuer des mises à jour.

L'unité de dessin du fichier DAO est le centimètre (1 unité dessin = 10mm).

Le modèle DAO est utilisé avec des paramétrages facilitant le respect des principes géométriques définis dans le chapitre 3 du présent document. (p.ex. avec les options "Epaisseurs de lignes réelles" et "Hachures vectorielles" désactivées).

### 3.3.2 Représentations graphiques

Les éléments du PLQ sont créés selon les représentations graphiques de la légende type des plans.

Les représentations graphiques, y compris l'échelle des pictogrammes et des symboles, ne sont pas modifiées.

Les représentations graphiques sont contenues dans le modèle DAO, qui propose des outils permettant d'en faciliter le respect. Un exemple de ces éléments est mis à disposition selon les programmes utilisés tout en respectant les standards DXF/DWG.

La création d'élément non contenu dans la légende type des plans doit respecter les principes définis dans le paragraphe 5.9.

### 3.3.3 Structuration des données

Les éléments d'un projet, y compris les textes, les pictogrammes et les symboles, sont créés dans les calques correspondants du modèle DAO.

La création de calques non contenu dans le modèle DAO respecte les principes définis dans le

paragraphe **5.9**.

Le modèle DAO propose des outils permettant de faciliter le respect la structuration des données (favoris ou block selon les logiciels).

### 3.4 Contraintes du cadastre RDPPF

Cinq éléments du PLQ sont, à ce stade, intégrés au cadastre RDPPF :

- Périmètre de validité du plan
- Degré de sensibilité au bruit
- Limite de la forêt
- Limite de la surface inconstructible liée à la forêt
- Surface inconstructible liée à la forêt

Ces éléments n'apparaissent pas nécessairement en plan (p.ex. zone inconstructible liée à la forêt ou degré de sensibilité). Ils sont toutefois définis parallèlement à son élaboration, de sorte à être intégrées au cadastre RDPPF.

#### 3.4.1 Calques liés au cadastre RDPPF

Le modèle DAO contient des calques spécifiques (calques RDPPF) pour chacun des éléments du cadastre RDPPF, à l'exception de la limite de la surface inconstructible liée à la forêt pour laquelle l'élément dessiné en plan est repris (calque 0\_4301\_1\_Limite\_surf\_inconst\_LForet).

Le calque a le même code et sont classés à la suite de l'élément du plan correspondant. Il se distingue par l'extension "RDPPF".

#### 3.4.2 Contenu des calques RDPPF

Les calques RDPPF contiennent uniquement les éléments suivant :

- Périmètre de validité du plan (0\_0101\_Surface Perimetre valide (RDPPF).
  - Une hachure dont le tracé correspond exactement au périmètre de validité du plan tel que dessiné dans le calque correspondant (0\_0101\_Perimetre valide).
- Degré de sensibilité au bruit (0\_4101\_Surface Degres sensibilite bruit (RDPPF).
  - Si un seul degré de sensibilité est attribué : Une hachure correspond exactement au périmètre de validité du plan (0\_0101\_Perimetre valide).
  - Si plusieurs degrés de sensibilité sont attribués: Plusieurs hachures définies selon la limite des degrés de sensibilité au bruit telle que dessinée dans le calque correspondant (0\_4101\_Limite Degres sensibilite bruit) et recouvrant l'ensemble du périmètre de validité du plan (0\_0101\_Perimetre valide).

- Limite de la forêt (0\_4602\_Limite de la forêt (RDPPF))
  - Une polyligne dont le tracé correspond à la limite de la forêt (figurant au plan de zones ou constatée par un constat de nature forestière). La définition de cette polyligne se limite à la forêt contenue dans le périmètre de validité du plan.
  
- Zone inconstructible liée à la forêt (0\_4301\_1\_ Surface inconstructible LForet (RDPPF)):
  - Une hachure correspondant à la surface comprise entre la limite de la forêt et la limite de la surface inconstructible liée à la forêt telle que dessinée dans le calque correspondant (Couche 0\_4301\_1\_Limite\_surf\_inconst\_LForet).

### 3.4.3 Exigences de dessin pour les calques RDPPF

Les données du cadastre RDPPF étant pourvues de foi publique, leur définition requiert une rigueur particulière. Les principes géométriques décrits dans le chapitre **3** sont scrupuleusement respectés pour les calques RDPPF.

Pour plus de précisions techniques sur les méthodes de modélisations, se référer au chapitre IV de la directive genevoise sur le cadastre RDPPF : [http://ge.ch/mensuration-officielle/media/mensuration-officielle/files/fichiers/documents/directive\\_cadastre\\_rdppf\\_v2.pdf](http://ge.ch/mensuration-officielle/media/mensuration-officielle/files/fichiers/documents/directive_cadastre_rdppf_v2.pdf)

Les éléments du cadastre RDPPF sont créés selon les représentations graphiques prévues et intégrés aux calques correspondants du modèle DAO.

Le modèle DAO propose des outils (p.ex. "Favoris" ou feuille de travail "01\_Pic\_Legende" pour le modèle ArchiCAD) permettant de faciliter le respect des représentations graphiques et la structuration des données.

## 4. Plans

Les plans sont composés des éléments suivants :

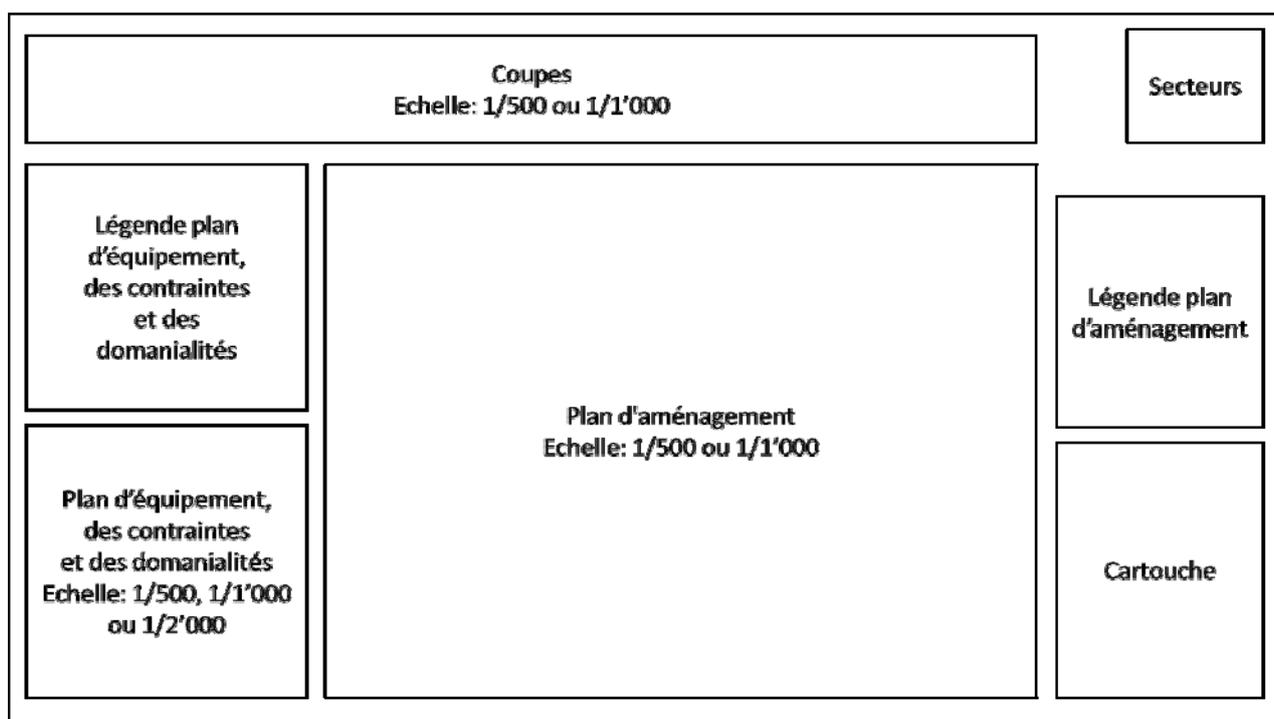
- le plan d'aménagement, sa légende, le nord et l'échelle graphique
- le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités, sa légende, le nord et l'échelle graphique
- le cartouche

Des coupes peuvent être ajoutées, de même qu'un schéma différenciant différents secteurs au sein du périmètre de validité.

L'utilisation du cartouche officiel, intégré au modèle DAO, est obligatoire.

### 4.1 Structure du plan

La mise en page suivante, ainsi que les échelles indiquées doivent être respectées.



### 4.2 Format des plans

Le format privilégié correspond à la norme ISO 216, série A, soit un multiple d'une feuille A4.

### 4.3 Format des fichiers

Les plans dématérialisés doivent obligatoirement être retourné à l'office, conformes au format DWG /DXF ou au format natif des produits de l'office, actuellement Archicad V19 (PLN), et géoréférencé selon le cadre de référence genevois (MN95).

Tous les documents relatifs au projet (rapport explicatif, règlement, tableau de répartition de droits à bâtir etc...) devront également être retournés dématérialisés dans un format modifiable.

Un exemplaire au format PDF de tous ces documents doit également être fourni. Dans la mesure du possible, celui du plan devra être séquentié avec la structure de calques du projet.

La taille des fichiers produits au format pdf n'excède pas 100 Mo par fichier.

Un exemplaire papier de tous les documents devra également être livré.

## 5. Charte graphique

### 5.1 Représentations graphiques de la légende type des plans

Les différents éléments sont définis dans le document : **Annexe norme.pdf**.

### 5.2 Structure de la charte graphique

La charte graphique se découpe selon les 6 domaines urbanistiques à savoir :

- 0 GÉNÉRALITÉS
- 1 ESPACES EXTÉRIEURS
- 2 BÂTI
- 3 ACCÈS ET STATIONNEMENT
- 4 ENVIRONNEMENT ET RISQUES
- 5 ATTRIBUTS ET DIVERS

Cette nouvelle charte graphique a été élaborée suivant quatre grandes composantes du Dessin Assisté par Ordinateur (DAO) :

- le remplissage d'objet (ou motif) (R),
- le style de ligne (L),
- l'épaisseur du contour (E),
- la couleur du remplissage et du contour (C).

A ces composantes, s'ajoutent les symboles, les indications et les pictogrammes qui permettent une lecture plus rapide et plus intuitive de certains usages et affectations.

### 5.3 Type de remplissage

#### 5.3.1 Règles

- Utilisation d'à-plat pour limiter le nombre de motif et de hachure ; caractérise la première couche du sol, le "niveau zéro", définit le type d'espace (rue, parc, etc.)
- Hachure orientée vers la droite réservée à l'aire d'implantation bâti.

#### 5.3.2 ARCHICAD

Une série de hachures solides, vectorielles et symbole – correspondant aux éléments surfaciques de la légende type des plans – est préconfigurée. Ces hachures reprennent les caractéristiques et la codification retenues dans la "Structure de la charte graphique".

3 types de hachures solides - PLQ

9 types de hachures vectorielles - PLQ

1 type de hachures symbole - PLQ

HACHURES SOLIDES	
0102_Secteur amenag	
0R01_Perimetre_SousPerimetre	
0R02_Usages	
100 %	
25 %	
50 %	
75 %	
Hachure solide	
Hachure solide*	
Sans Trame	
Sans Trame*	
HACHURES GRADUEES	
Hachure graduée linéaire	
Hachure graduée radiale	
HACHURES VECTORIELLES	
0R03_Servitudes	
0R05_Secteurs acces	
0R06_Aires implantation	
0R07_Reservations	
0R08_Surface foret	
0R09_Desaffectations	
0R10_Bande implantation	
0R11_Aire implantation bati	
0R12_Perimetre valide RDPPF	
HACHURES SYMBOLE	
0R04_Cessions	

Ces hachures s'ajoutent à celles disponibles par défaut dans ArchiCAD.

## 5.4 Type de ligne

### 5.4.1 Règles

- Différents types de ligne : trait continu, trait-tillé, point-tillé, trait-point-trait, trait-trait-trait.
- Espacement des lignes non-continues pour la superposition de lignes. les superpositions de remplissage.
- Flèches associées à une ligne pour donner une orientation (cf. limite inconstructible).

### 5.4.2 ARCHICAD

Une série de types de lignes – correspondant aux éléments linéaires de la légende type des plans – est préconfigurée. Ces lignes reprennent les caractéristiques et la codification retenues dans la "Structure de la charte graphique".

Types de ligne		
Attributs du projet courant: Sans titre		
#	Type	
✓ 1	—————	Continu
✓ 2	.....	Pointillé
3	. . . . .	Points
✓ 4	- - - - -	Traits
✓ 107	—————	OL2_Perimetre
✓ 108	- - - - -	OL3_Contraintes
✓ 109	.....	OL4_Reservations_Servitudes
✓ 110	.....	OL5_Abattage_Demolition
✓ 111	- . . . -	OL71_Aires implant Bati
✓ 112	- - - - -	OL8_Limites_Contraintes
✓ 113	- - - - -	OL10_Sous-perimetre_Perimetre
✓ 114	. . . . .	OL11_Chemin pietons_Passage
✓ 115	—————	OL12_Courbes niveau
✓ 116	.....	OL72_E4_Aires implantation
✓ 117	. . . . .	OL11_Cheminement_Velos
✓ 121		OL61_Ligne electrique
✓ 123		OL62_Gazoduc
✓ 124	- - - - -	OL72_E2_Aires implantation
✓ 125	×××××	OL9_Limites_Contraintes

Ces types de lignes s'ajoutent à ceux disponibles par défaut dans ArchiCAD, ainsi qu'à ceux utilisé pour le fond cadastral.

## 5.5 Épaisseur

### 5.5.1 Règles

- Différentes épaisseurs pour transcrire l'importance de l'objet et gérer la superposition des traits (traits les plus épais en dessous). L'épaisseur et le type de ligne intègre également le principe de lisibilité.

## 5.6 Pictogramme, symbole et annotation

### 5.6.1 Règles

- Pictogrammes pour les usages (p.ex. place de jeu, aire de stationnement deux roues, etc.)
- Annotation sous formes d'objets ou de bloc ont pour but premier de pouvoir être récupérer afin de remplir les différentes tables attributaires du référentiel projet urbain(en noir) pour les aires d'implantation (nom, hauteur) et les bases légales des contraintes environnementales (distances inconstructibles)
- Types d'objet : flèches (accès, orientation des constructions), symboles (percée visuelle, angle construit, etc.) Les objets et pictogrammes sont de même couleur que l'élément auquel ils se réfèrent.

## 5.7 Couleur

### 5.7.1 Règles

Néant

### 5.7.2 Codes couleurs

#	C/M/I/N	Exemple	R/V/B	Définition
C1	0/0/0/100		0/0/0	Périmètre validité, stationnement souterrain (garage, aire implantation, secteur d'accès), accès véhicule intervention, accès contrôlé, DS OPB, mesures de protection OPB, contours aires impl. (excepté aire impl. bâti)
C2	0/0/0/70		112/111/111	Bâti conservé dans périmètre, sous-périmètre adoption ultérieure PLQ, mesures de protection LCI,
C3	0/0/0/40		178/178/178	Bâti existant hors périmètre, démolition
C4	0/0/0/25		208/208/208	Nouvelle implantation
C5	0/0/0/55		146/146/146	Stationnement surface motorisé (places, aire implantation, secteur d'accès), alignement (Lroutes)
C6	0/31/100/0		251/184/0	Mobilité douce (cheminement piéton/ cheminement vélo, stationnement vélo)
C7	0/100/100/0		227/6/19	Bâti projet (front implantation, passage, angle construit, orientation, aire implantation, bande d'implantation)
C8	0/28.1/93.3/0		255/191/0	Défrichement, démolition
C9	30/68/100/25		153/83/23	Patrimoine (bâtiment maintenu intérêt, sous-périmètre plan de site)
C10	29/30/51/30		152/137/107	Équipement Public, Servitude passage Public, Servitude usage public
C11	48/65/0/0		152/106/171	Energie, limite surf. inconstr ORNI,OSITC, OLEI/limite surf. inconstr OPAM, mesures de protect. OPAM
C12	18/44/13/1		211/160/184	Commune
C13	56/33/12/1		126/155/192	Canton
C14	75/5/100/0		63/165/53	Servitude dist. et vue droite,
C15	0/0/0/10		237/237/237	Rue
C16	4/5/17/0		248/240/220	Place
C17.1	20/0/25/0		215/233/207	Parc
C17.2	27/5/25/0		199/219/202	jardins / plantages
C17.3	8/0/12/0		240/246/233	sol végétalisé
C18.1	21/0/37/20		183/197/158	forêt existante/à compenser (fond) limit. Surf inconstr Lforêt
C18.2	24/7/19/0		205/220/212	Végétation, arbres à sauvegarder (fond)
C18.3	21/0/37/50		131/142/114	Végétation (arbre, forêt) (contour)
C19	67/8/2/0		64/180/229	Eau, limite surface inconstructible LEaux
C20	32/15/79/0		192/191/81	Gestion des déchets

## 5.8 Stylos et jeux de stylos

Une série de stylos et de plumes – correspondant aux éléments de la légende type des plans – est préconfigurée. Ces stylos reprennent les couleurs et les épaisseurs retenues dans la "Structure de la charte graphique".



## 5.9 Nouveaux éléments

Tout nouvel élément ne figurant pas dans l'actuelle légende type des plans doit dans la mesure du possible, s'inscrire dans cette structure en s'insérant dans les composantes (R, L, E, C) préexistantes.

Si, toutefois, une nouvelle famille d'élément devait apparaître, leur dessin peut être traité en créant un nouveau remplissage (R) et / ou une nouvelle couleur (C), pour autant qu'il respecte les caractéristiques énoncées ci-dessus de chacune de ces composantes. Aucun nouveau type de ligne (L) ou épaisseur de ligne (E) ne peut être créé.

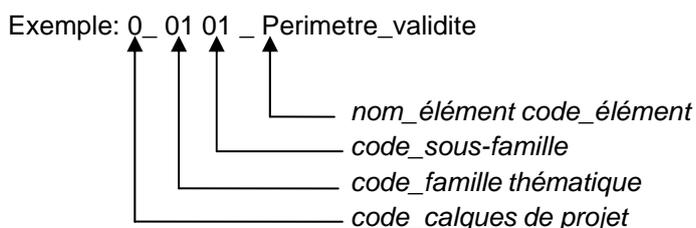
Chaque nouvel élément doit être judicieusement positionné dans la liste des calques afin que sa superposition avec d'autres éléments n'entrave pas la bonne lecture et la compréhension du plan.

### 5.9.1 Nouveau calque

Tout nouveau calque est intégré à la suite des calques existants dans l'une des six familles thématiques suivantes:

- Généralités
- Espaces extérieurs
- Bâti
- Accès et stationnement
- Environnement et Protection contre les accidents majeurs
- Foncier
- Dispositions finales

Le nom des calques du modèle DAO est constitué de six informations, selon l'exemple suivant:



Le trait bas (underscore) permet de séparer d'une part le code distinguant les calques de projet et code de l'élément, et d'autre part, ce même code et le nom de l'élément. Les accents ne sont pas utilisés pour le nom de l'élément.

### 5.9.2 Dénomination des couches de données

La dénomination des couches/calques devra suivre les règles suivantes :

- pas de caractères spéciaux (+, \*, ", %, &, /, (), =, ?, etc.)
- pas de caractères de ponctuation
- pas d'espaces, ils doivent être remplacés par des "\_" (underscore)

La création de nouveaux éléments devra se conformer à la structure existante. Aucuns calques ou autres éléments ne devra être effacé ou renommé.

Une attention devra être portée à la palette de couleurs. Certaines cases sont laissées volontairement en grisé et peuvent être utilisées en fonction de la structure décrites ci-dessus.

### 5.9.3 Dénomination des fichiers

La dénomination des fichiers des plans dématérialisés devra impérativement commencer par le numéro du plan suivi du signe underscore (« \_ ») puis du libellé du fichier.

Exemple : 20963\_plan affectation quartier leman

## 6. Livrables

### 6.1 Conformité et contrôles

Le mandataire devra restituer des fichiers informatiques, de type DWG ou natif pour l'office, qui feront l'objet de passage dans un "checker". Celui-ci a pour but de vérifier que chaque élément dessiné soit conforme aux règles définies par l'office.

Le fichier retourné devra également être conforme au RDPPF tel que décrit au paragraphe **3.4.**

Chaque élément devra être :

- dans la bonne couche
- dans la bonne couleur
- dans le bon type d'élément
- sans superposition

Le contrôle est satisfaisant, le fichier sera certifié conforme et pourra être injecté dans le référentiel projet urbain en fonction de l'avancement de la procédure.

Le contrôle n'est pas satisfaisant, le fichier n'est pas conforme, il sera retourné au mandataire avec les fichiers de contrôles expliquant la nature des erreurs.

### 6.2 Compatibilité des logiciels

La liste des logiciels, compatibles avec les formats attendus et outils de conversion, mentionnée ci-dessous n'est pas exhaustive et se limite aux produits les plus courants du marché. Il s'agit de :

- ArchiCAD,
- AutoCAD,
- VektorWorks,
- Illustrator (Adobe) avec l'extension MAPublisher

Logiciels SIG ou CAO/DAO permettant un export au format DXF / DWG :

Presque tous les logiciels de SIG et CAO permettent l'exportation de données au format DXF en conservant les coordonnées géographiques pour autant que les données de référence n'aient pas été manipulées au préalable.

Toutefois, pour Illustrator (Adobe), l'extension MAPublisher développée par Avenza permet l'export en DXF avec conservation des coordonnées.

Les données produites par AutoCad ou ArchiCad peuvent également être retournées au format DWG. Dans les deux cas les fichiers ne doivent pas être exportés dans une version plus récente que 2010.

## Légende type des plans

Version décembre 2016

### **L'essentiel**

En tant que pièce opposable aux tiers, au même titre que le règlement, le plan du PLQ contient uniquement les éléments localisables pertinents à ce stade et/ou juridiquement nécessaires, dessinés de manière à rester opérants dans la longue durée.

### **Les qualités attendues des plans**

Le plan illustre graphiquement la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu, ainsi que les éléments indispensables à sa compréhension. Les éléments de contenu du plan sont généralement précisés dans le règlement l'accompagnant.

Le plan du PLQ est composé de deux documents distincts, le « plan d'aménagement » et le « plan d'équipement, des contraintes et des domanialités ». Ils sont chacun accompagnés de leur légende et peuvent ainsi, selon leur dimension être regroupés ou non sur un même support papier.

Le premier plan illustre le concept spatial et comprend, à ce titre, l'ensemble des éléments matériels souhaités au terme du développement, à savoir la structure des espaces libres, qu'ils soient publics ou privés, la localisation du bâti (sous forme d'implantations comprises dans des aires d'implantation), ainsi que les rapports entre eux.

Le second plan regroupe les éléments fonciers et d'équipement, les modifications de l'état existant, ainsi que les contraintes qui justifient le parti d'aménagement retenu. Ces indications comprennent à la fois les contraintes initiales qui s'imposent au projet, et celles qui résultent des arbitrages induits par le parti d'aménagement.

### **La marche-à-suivre**

Les éléments de contenu se répartissent entre ces deux plans avec, lorsque cela est nécessaire, des répétitions. La légende type des plans (voir annexe 1 a) propose la liste des éléments les plus fréquemment illustrés selon une terminologie unifiée et renseigne sur leur répartition entre les deux plans. Elle énumère par ailleurs les éléments minimum – le contenu de base – nécessaires à la validité juridique du plan.

A ces éléments s'ajoutent, selon les projets et pour autant qu'ils soient localisables, d'autres éléments pertinents, ainsi que ceux contenus dans le fond de plan.

Des indications complémentaires (en nombre limité) peuvent être ajoutées sur le dessin pour en favoriser la lisibilité (hauteur des constructions, affectations, type de contraintes pour une limite d'inconstructibilité, etc.).

En plus des deux plans, de leur légende, seules des coupes à l'échelle du quartier peuvent compléter le plan du PLQ, par exemple lorsqu'il est opportun de fixer des altitudes (pour le raccordement du quartier à son voisinage ou des modelages de la topographie).

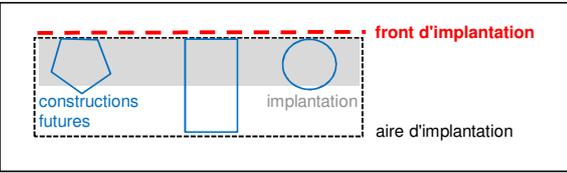
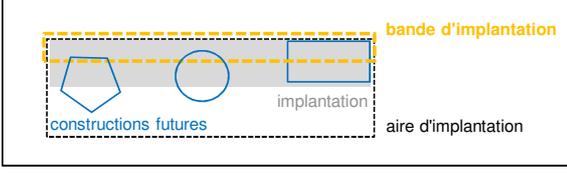
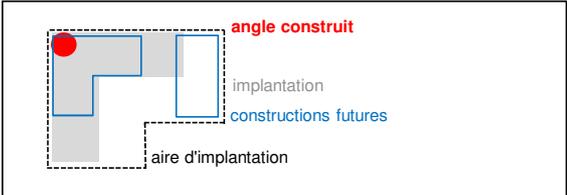
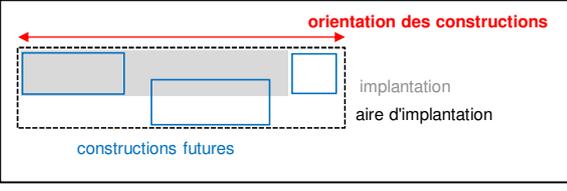
Le cartouche du plan mentionnera les pièces réglementaires accompagnant le PLQ, comme par exemple l'EIE.

Contenu de base			Plan d'aménagement	Plan d'équipement, des contraintes et des domanialités
<b>0. GENERALITES</b>				
x	0.1.01	Périmètre de validité	x	x
	0.1.02	Secteur d'aménagement	x	
	0.2.01	Sous-périmètre faisant l'objet d'un plan de site	x	
	0.2.02	Sous-périmètre réservé à l'adoption ultérieure d'un PLQ	x	
	0.3.01	Terrains réservés à un/des équipement/s public/s	x	
<b>1. ESPACES EXTERIEURS</b>				
	1.1.01	Rue	x	
	1.1.02	Cheminement	x	
	1.1.03	Place	x	
	1.1.04	Parc	x	
	1.1.05	Jardins et plantages	x	
	1.1.06	Place de jeux	x	
	1.1.07	Sol végétalisé	x	
	1.2.01	Végétation, arbres à planter	x	
	1.2.02	Végétation, arbres à sauvegarder	x	
	1.2.03	Arbre pouvant potentiellement être abattu en fonction du projet définitif		x
	1.3.01	Percée visuelle	x	
<b>2. BÂTI</b>				
x	2.1.01	Implantation	x	
x	2.1.02	Aire d'implantation	x	x
	2.1.03	Front d'implantation	x	
	2.1.04	Alignement (Lroutes)		x
	2.1.05	Bande d'implantation	x	
	2.1.06	Angle construit	x	
	2.1.07	Orientation des constructions	x	
	2.2.01	Passage	x	
	2.3.01	Accès aux immeubles	x	
	2.4.01	Bâtiment maintenu en raison de son intérêt patrimonial	x	x
	2.4.02	Bâtiment existant maintenu dans son gabarit et son affectation	x	x
	2.4.03	Bâtiment existant	x	x
	2.4.04	Bâtiment à démolir		x
<b>3. ACCES ET STATIONNEMENT</b>				
x	3.1.01	Places de stationnement extérieures	x	
x	3.1.02	Aire d'implantation des places extérieures	x	*
	3.1.03	Accès aux places de stationnement extérieures	x	
	3.1.04	Secteur d'accès aux places extérieures	x	
x	3.2.01	Garage souterrain	x	
x	3.2.02	Aire d'implantation du garage souterrain	x	x
x	3.2.03	Accès au garage souterrain	x	
	3.2.04	Secteur d'accès au garage souterrain	x	
	3.3.01	Aire d'implantation de stationnement vélos	x	
	3.3.02	Aire d'implantation de stationnement motos		
	3.4.01	Accès véhicules d'intervention		x
	3.4.02	Accès contrôlé		x
<b>4. ENVIRONNEMENT ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS</b>				
	4.1.01	Limite des degrés de sensibilité au bruit		x
	4.2.01	Lignes électriques		x
	4.2.02	Gazoduc, oléoduc		x
	4.3.01	Limite de la surface inconstructible (Lforêts, LEaux, ORNI, OPAM, OSITC, OLEI)		x
	4.4.01	Mesures de protection (OPB, OPAM, LCI)		x
	4.5.01	Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets	x	

	4.5.02	Réservation pour un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert	x	x
	4.5.03	Réservation pour une infrastructure énergétique	x	x
	4.6.01	Périmètre de protection de la végétation	x	
	4.6.02	Forêt	x	x
	4.6.03	Surface forestière à défricher		x
	4.6.04	Surface de compensation forestière	x	x
	4.7.01	Cours d'eau	x	x
	4.8.01	Courbes de niveau du terrain modifié		x
<b>5. FONCIER</b>				
	5.1.01	Domaine public cantonal existant		x
	5.1.02	Domaine public communal existant		x
	5.2.01	Servitude de passage public		x
	5.2.02	Servitude à usage public		x
	5.2.03	Servitude de distance et vue droite		x
	5.3.01	Cession au domaine public cantonal		x
	5.3.02	Cession au domaine public communal		x
	5.3.03	Cession pour un équipement public		x
	5.4.01	Désaffectation du domaine public communal		x
	5.4.02	Désaffectation du domaine public cantonal		x

## DEFINITIONS

0.1.01	Le <b>périmètre de validité</b> constitue la référence de l'ensemble des éléments du PLQ. Sur le plan juridique, tous les éléments indiqués en dehors de ce périmètre ne sont pas opposables au tiers. Il sert par ailleurs de référence pour le calcul des droits à bâtir. Il est identique pour le "plan d'aménagement" et le "plan d'équipement des contraintes et des domanialités"
0.1.02	Le <b>secteur d'aménagement</b> permet de distinguer en plan des sous-périmètres qui peuvent faire l'objet de mesures d'aménagement spécifiques.
0.2.01	Le <b>sous-périmètre faisant l'objet d'un plan de site</b> permet de distinguer en plan un sous-périmètre faisant l'objet des dispositions prévues par l'art. 38 LPMS.
0.2.02	Le <b>sous-périmètre réservé à l'adoption ultérieure d'un PLQ</b> permet de distinguer en plan un sous-périmètre visé par l'art. 3, al. 2 LGZD.
0.3.01	Les <b>terrains réservés à un/des équipement/s public/s</b> permettent de distinguer les terrains prévus par l'art. 3 al.1 let. c LGZD.
1.1.01	La <b>rue</b> distingue un type d'espace extérieur destiné aux déplacements et accessible à l'ensemble des modes de mobilité.
1.1.02	Le <b>cheminement</b> distingue un type d'espace extérieur destiné aux déplacement et accessible prioritairement aux piétons et/ou aux cyclistes.
1.1.03	La <b>place</b> distingue un type d'espace extérieur accessible à tous, caractérisé par son animation et dont le traitement est généralement minéral.
1.1.04	Un <b>parc</b> distingue un type d'espace extérieur accessible à tous, destiné au délasserment et dont le traitement est généralement à dominante végétale.
1.1.05	Les <b>jardins et plantages</b> distinguent des espaces à cultiver mis à disposition des habitants.
1.1.06	La <b>place de jeux</b> distingue un espace de jeu mis à disposition des habitants. Elle peut prendre place dans un parc ou sur une place.
1.1.07	Le <b>sol végétalisé</b> distingue les sufarces perméables en surface et non construites en sous-sol, principalement les pelouses.
1.2.01	Les <b>végétation et/ou arbres à planter</b> distinguent les arbres à planter au terme du développement du quartier.
1.2.02	La <b>végétation à sauvegarder</b> représente la végétation qu'il est prévu de maintenir au terme du développement.
1.2.03	Un <b>arbre pouvant être abattu</b> distingue un arbre qu'il n'est à priori pas prévu de maintenir au terme du développement du quartier.
1.3.01	Une <b>percée visuelle</b> distingue un point de vue à préserver depuis l'espace public ou collectif. Elle implique l'absence de constructions ou d'aménagements spécifiques sur une largeur donnée qui peut être prescrite par le règlement.
2.1.01	L' <b>implantation</b> correspond à celle prévue par l'art. 3, al. 1 let a LGZD. Se situant à l'intérieur de l'aire d'implantation (cf. 3.1.02), elle représente une implantation possible des futurs constructions. Associée à une hauteur, elle doit épuiser les droits à bâtir qu'ils lui sont affectés.

2.1.02	L' <b>aire d'implantation</b> correspond à celle prévue par l'art. 3 al. 1 let a LGZD. Incluant l'implantation (cf. 3.1.01), elle mesure au plus le double de celle-ci.
2.1.03	<p>Le <b>front d'implantation</b> implique l'obligation d'ériger une façade au moins des constructions dans la partie de l'aire d'implantation bénéficiant d'une telle prescription. L'édification continue de l'entier front d'implantation peut être rendue obligatoire par une prescription dans le règlement.</p> 
2.1.04	Un <b>alignement</b> correspond à celui prévu par l'art. 3 al. 3 let a LGZD. Il représente un alignement dérogeant aux distances inconstructibles prévues par la Lroutes.
2.1.05	<p>La <b>bande d'implantation</b> implique l'obligation d'ériger une façade au moins des constructions dans la partie de l'aire d'implantation bénéficiant d'une telle prescription.</p> 
2.1.06	<p>L'<b>angle construit</b> implique l'obligation de construire l'angle d'une aire d'implantation bénéficiant d'une telle prescription. Il s'accompagne de dispositions réglementaires relatives au moins aux largeur et profondeur minimales souhaitées et peut être modulé, par exemple par des dérogations en hauteur.</p> 
2.1.07	<p>L'<b>orientation des constructions</b> implique que les constructions érigées dans une aire d'implantation respectent l'orientation prescrite. Elle permet par exemple de garantir que les futures constructions respectent l'orientation majoritaire privilégiée dans un secteur élargi. Elle limite les morphologies urbaines possibles.</p> 
2.2.01	Un <b>passage</b> indique un passage sous une construction dévolu généralement aux piétons et aux cyclistes. Il s'accompagne de dispositions réglementaires relatives au moins à la largeur et la hauteur minimales souhaitées.
2.3.01	Les <b>accès aux immeubles</b> indiquent des accès possibles aux constructions. Ils ne sont indiqués que si cela est justifié par le projet urbain.
2.4.01	Un <b>bâtiment maintenu en raison de son intérêt</b> distingue une construction existante maintenue en vertu des art. 7 et 9 LPMNS.
2.4.02	Un <b>bâtiment existant maintenu dans son gabarit et son affectation</b> distingue une construction maintenue au terme du développement du quartier. Ses surfaces brutes de plancher (SBB) sont intégrées au tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir en tant que SBP existantes, diminuant d'autant les droits à bâtir de la parcelle concernée.
2.4.03	Un <b>bâtiment existant</b> distingue une construction dont le maintien, la transformation ou la démolition sont envisageables au terme du développement du quartier.
2.4.04	Un <b>bâtiment à démolir</b> distingue un bâtiment détruit au terme du développement du quartier.
3.1.01	Les <b>places de stationnement extérieures</b> correspondent à celles prévues par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Situées à l'intérieur de l'aire d'implantation des places extérieures (cf.4.2.02), elles représentent une implantation possible des places à prévoir en respect du RPSFP.

3.1.02	L' <b>aire d'implantation des places extérieures</b> correspond celle prévue par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Elle inclut les places de stationnement extérieures (cf. 4.2.01). Si elle correspond exactement à celles-ci, elle n'est pas indiquée en plan.
3.1.03	L' <b>accès aux places de stationnement extérieures</b> correspond à celui prévu par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Situé à l'intérieur du secteur d'accès aux places extérieures (cf. 4.2.04), il représente une voirie possible d'accès aux places de stationnement extérieures.
3.1.04	Le <b>secteur d'accès aux places extérieures</b> correspond à celui prévu par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Il inclut l'accès aux places de stationnement extérieur (cf. 4.2.03). Si il correspond exactement à celui-ci, il n'est pas indiqué en plan.
3.2.01	Le <b>garage souterrain</b> représente l'implantation future du garage souterrain. Il peut être situé à l'intérieur de l'aire d'implantation du garage souterrain (cf. 4.3.02).
3.2.02	L' <b>aire d'implantation du garage souterrain</b> correspond à celle prévue par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Elle peut inclure le garage souterrain (cf. 4.3.01). Si elle correspond exactement à celui-ci, elle n'est pas indiquée en plan.
3.2.03	L' <b>accès au garage souterrain</b> correspond à celui prévu par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Situé à l'intérieur du secteur d'accès au garage souterrain (cf. 4.3.04), il indique une localisation possible d'une rampe d'accès au garage souterrain.
3.2.04	Le <b>secteur d'accès au garage souterrain</b> correspond à celui prévu par l'art. 3, al.1 let. e LGZD. Il inclut l'accès au garage souterrain (cf. 4.3.03). Si il correspond exactement à celui-ci, il n'est pas indiqué en plan.
3.3.01	L' <b>aire d'implantation de stationnement vélos</b> définit des surfaces réservées pour l'aménagement des places pour vélos telles que définies par le RPSFP.
3.3.02	L' <b>aire d'implantation de stationnement motos</b> définit des surfaces réservées pour l'aménagement des places pour deux-roues motorisés.
3.4.01	Les <b>accès véhicules d'intervention</b> représentent les accès aux immeubles des véhicules du service d'incendie et de secours.
3.4.02	Un <b>accès contrôlé</b> représente un dispositif susceptible de contrôler le passage des véhicules motorisés.
4.1.01	La <b>limite des degrés de sensibilité au bruit</b> représente une indication distinguant des degrés de sensibilité affectant différemment les aires d'implantation projetées par le plan.
4.2.01	Les <b>lignes électriques</b> distinguent les installations existantes soumises à l'OLEI. Leur représentation en plan s'accompagnent des distances inconstructibles (cf. 4.3.01).
4.2.02	Les <b>gazoduc et/ou oléoduc</b> représentent des installations soumises à l'OSITC. Leur représentation en plan s'accompagne des distances inconstructibles (cf. 4.3.01).
4.3.01	Une <b>limite de la surface inconstructible</b> représente une distance minimale vis-à-vis d'un élément naturel ou d'une installation. Elle définit une surface où les constructions ne sont pas autorisées. Elle s'accompagne de dispositions réglementaires précisant les bases légales (Lforêts, LEaux, ORNI, OSITC et OLEI) et détaillant les restrictions à bâtir.
4.4.01	Les <b>mesures de protection</b> sont associées à des aires d'implantation devant faire l'objet de mesures spécifiques destinées à protéger les futures habitants. Elles s'accompagnent de dispositions réglementaires précisant les bases légales (OPB, OPAM, LCI) et détaillant les mesures en question.
4.5.01	Une <b>aire d'implantation pour un point de récupération des déchets</b> définit une surface réservée pour l'aménagement d'une telle installation. Elle n'est utilisée que si elle est localisable au stade du PLQ. Dans le cas contraire, une règle dans le règlement sera privilégiée.
4.5.02	Une <b>réservation pour un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert</b> définit une surface réservée pour l'aménagement d'un tel système. Le dimensionnement précis et le fonctionnement de ce système sont détaillés dans le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.
4.5.03	Une <b>réservation pour une infrastructure énergétique</b> définit une surface réservée pour l'aménagement d'une telle infrastructure. Le dimensionnement précis et le fonctionnement de cette infrastructure sont détaillés dans le concept énergétique territorial.
4.6.01	Un <b>périmètre de protection de la végétation</b> distingue un périmètre dans lequel des mesures spécifiques sont prévues pour protéger la végétation.
4.6.02	La <b>forêt</b> distingue une zone répondant aux critères de l'art. 2 Lforêts ou ayant fait l'objet d'un constat de nature forestière.
4.6.03	La <b>surface forestière à défricher</b> correspond à une zone faisant l'objet d'une demande de défrichement.
4.6.04	La <b>surface de compensation forestière</b> correspond à une surface compensatoire prévue dans le cadre d'une demande de défrichement.
4.7.01	Les <b>cours d'eau</b> représentent des cours d'eau tels que définis par la Leaux.
4.8.01	Les <b>courbes de niveau du terrains modifié</b> représentent le niveau du terrain modifié au terme du développement du quartier. Elles sont définies sur la base d'un projet de nivellement.
5.1.01	Le <b>domaine public cantonal</b> représente l'ensemble des espaces publics (voiries, places et parcs...) propriétés du canton. Son aménagement et son entretien sont à la charge du canton.
5.1.02	Le <b>domaine public communal</b> représente l'ensemble des espaces publics (voiries, places et parcs...) propriétés de la commune. Son aménagement et son entretien sont à la charge de la commune.

5.2.01	Une <b>servitude de passage public</b> représente un type de servitudes prévues par l'art. 3 al. 3 let b LGZD. Elle permet de garantir le passage des piétons et/ou des cyclistes sur une propriété privée. Elle fait l'objet d'une inscription au Registre foncier.
5.2.02	Une <b>servitude à usage public</b> représente un type de servitudes prévues par l'art. 3 al. 3 let b LGZD. Elle permet de garantir l'usage public d'une propriété privée. Elle fait l'objet d'une inscription au Registre foncier.
5.2.03	Une <b>servitude de distance et vue droite</b> représente un espace inconstructible sur une parcelle donnée tel que défini par l'art. 46 LCI. Le PLQ permettant de déroger aux distances aux limites LCI, elle est figurée à titre indicatif en dehors du périmètre de validité du plan. Elle fait l'objet d'une inscription au Registre foncier.
5.3.01	Une <b>cession au domaine public cantonal</b> correspond à l'emprise prévue par l'art. 3 al. 3 let b LGZD lorsqu'elle permet d'adapter une voirie du domaine public cantonal.
5.3.02	Une <b>cession au domaine public communal</b> correspond à l'emprise prévue par l'art. 3 al. 3 let b LGZD lorsqu'elle permet d'adapter une voirie du domaine public cantonal.
5.3.03	Une <b>cession pour un équipement public</b> correspond à un terrain cédé à une collectivité publique pour la réalisation d'un équipement public.
5.4.01	Une <b>désaffectation du domaine public communal</b> correspond à une surface de voirie communale ne remplissant plus d'usage routier que le plan prévoit d'affecter à nouveau au domaine privé.
5.4.02	Une <b>désaffectation du domaine public cantonal</b> correspond à une surface de voirie cantonale ne remplissant plus d'usage routier que le plan prévoit d'affecter à nouveau au domaine privé.

# PLQ – Représentations graphiques de la légende type des plans

**R:** remplissage  
**L:** ligne  
**E:** épaisseur  
**C:** couleur

Contenu de base	Plan d'aménagement	Plan d'équipement	R	L	E	C
x	x	x	R1	L2	E7	C1
				L1	E7	C2
	x		R1	L10	E6	C9
	x		R1	L10	E6	C2
	x		R7	L4	E5	C10
	x		R2	L1	E1	C15
	x			L11	E7	C6
				L11	E6	C6
	x		R2	L1	E1	C16
	x		R2	L1	E1	C17.1
	x		R2	L1	E1	C17.2
	x					C1
	x		R2	L1	E1	C17.3
	x		R1	L1	E4	C18.3
	x		R2	L1	E4	C18.2 C18.3
		x	R1	L5	E5	C8
	x			L1	E4	C7
x	x		R2	L1	E1	C4
	x	x	R11	L7.1	E5	C7
	x			L1	E6	C7

## 0. GÉNÉRALITÉS

	0.1.01	Périmètre de validité
	0.1.02	Secteur d'aménagement
	0.2.01	Sous-périmètre faisant l'objet d'un plan de site
	0.2.02	Sous-périmètre réservé à l'adoption ultérieure d'un PLQ
	0.3.01	Terrains réservés à un/des équipements publics

## 1. ESPACES EXTÉRIEURS

	1.1.01	Rue
	1.1.02	Cheminement piéton
		Cheminement cycliste
	1.1.03	Place
	1.1.04	Parc
	1.1.05	Jardins et plantages
	1.1.06	Place de jeux
	1.1.07	Sol végétalisé
	1.2.01	Végétation, arbres à planter
	1.2.02	Végétation, arbres à sauvegarder
	1.2.03	Arbre pouvant être abattu
	1.3.01	Percée visuelle

## 2. BÂTI

	2.1.01	Implantation
	2.1.02	Aire d'implantation
	2.1.03	Front d'implantation



4. ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Contenu de base	Plan d'aménagement	Plan d'équipement	R	L	E	C	Représentation	Code	Description
		x	L8	E6	C1			4.1.01	Degré de sensibilité au bruit
		x	L6.1	E6	C11			4.2.01	Lignes électriques
		x	L6.2	E7	C11			4.2.02	Gazoduc
		x	L9	E5	C18.1			4.3.01/1	Limite de la surface inconstructible Lforêts
		x			C19			4.3.01/2	Limite de la surface inconstructible LEaux
		x			C11			4.3.01/3	Limite de la surface inconstructible ORNI
		x			C11			4.3.01/4	Limite de la surface inconstructible OPAM
		x			C11			4.3.01/5	Limite de la surface inconstructible OSITC
		x			C11			4.3.01/6	Limite de la surface inconstructible OLEI
		x	L8	E5	C1			4.4.01/1	Mesures de protection OPB
		x			C11			4.4.01/2	Mesures de protection OPAM
		x			C2			4.4.01/3	Mesures de protection LCI
x			R6	L7.2	E2	C20/C1		4.5.01	Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets (fond/contour)
x	x		R7	L4	E5	C19		4.5.02	Réservation pour un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert
x	x		R7	L4	E5	C11		4.5.03	Réservation pour une infrastructure énergétique
x			R1	L10	E4	C18.3		4.6.01	Périmètre de protection de la végétation
x	x		R2	L1	E1	C18.1 C18.3		4.6.02	Forêt
		x	R8	L1	E3	C8		4.6.03	Surface forestière à défricher
x	x		R8	L1	E3	C18.1 C18.3		4.6.04	Surface de compensation forestière
x	x		L1	E7	C19			4.7.01	Cours d'eau
		x						4.8.01	Courbes de niveau du terrain modifié
		x	R2	L1	E1	C13		5.1.01	Domaine public cantonal
		x	R2	L1	E1	C12		5.1.02	Domaine public communal
		x	L11	E7	C10			5.2.01	Servitude de passage public

5. FONCIER

Contenu de  
base

Plan  
d'aménage-  
ment

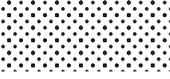
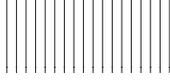
Plan  
d'équipement

**R** **L** **E** **C**

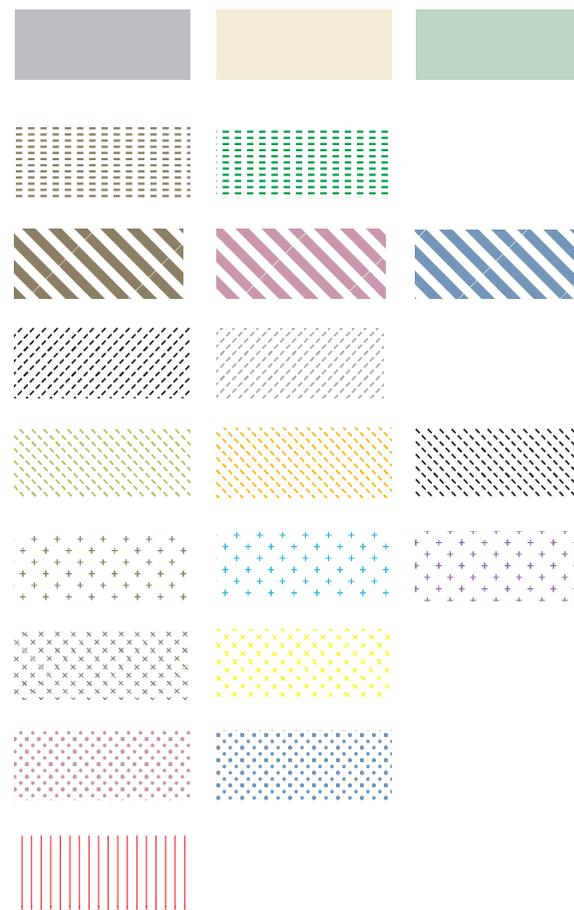
**R:** remplissage  
**L:** ligne  
**E:** épaisseur  
**C:** couleur

Contenu de base	Plan d'aménagement	Plan d'équipement	R	L	E	C			
		x	R3	L4	E2	C10		5.2.02	Servitude à usage public
		x	R3	L4	E2	C14		5.2.03	Servitude de distance et vue droite
		x	R4	L4	E2	C13		5.3.01	Cession au domaine public cantonal
		x	R4	L4	E2	C12		5.3.02	Cession au domaine public communal
		x	R4	L4	E2	C10		5.3.03	Cession pour un équipement public
		x	R9	L5	E2	C12		5.4.01	Désaffectation du domaine public communal
		x	R9	L5	E2	C13		5.4.02	Désaffectation du domaine public cantonal

# Type de remplissage

<b>R1</b>	Vide-transparent		Périmètres, sous-périmètres, végétation à planter, à abattre/à démolir, places stationnement extérieures, aires implantation places extérieures/garage souterrain, garage souterrain
<b>R2</b>	Plein-à plat		Usages (rue, place, parc, etc.) végétation à sauvegarder, implantation, bâtiments (existant, conservé), forêt, domaines publics
<b>R3</b>	Motif 1		Servitudes
<b>R4</b>	Motif 2		Cessions
<b>R5</b>	Motif 3		Secteurs d'accès
<b>R6</b>	Motif 4		Aires d'implantation (stationnement vélos, stationnement motos, point de récupération des déchets)
<b>R7</b>	Motif 5		Réservations, terrains réservés
<b>R8</b>	Motif 6		Surface forestière (défrichage, compensation)
<b>R9</b>	Motif 7		Désaffectations
<b>R10</b>	Hachure 1		Bande d'implantation
<b>R11</b>	Hachure 2		Aire implantation bâti

## exemple de remplissage



# Type de ligne

		Tiret/blanc (pt.)	
<b>L1</b>			Tous les à plats, surface forestière, forêt, domaines publics, secteurs d'accès, végétation, places de stationnement extérieures, garage souterrain, front d'implantation, bande d'implantation
<b>L2</b>	30/15		Périmètre de validité
<b>L3</b>	15/4		Contraintes liées au projet (alignement Lroutes)
<b>L4</b>	5/2		Réservations, terrains réservés, servitudes (hors passage public), cessions
<b>L5</b>	2/1.5		Abattage, démolition, désaffectations
<b>L6.1</b>	1/2		ligne électrique
<b>L6.2</b>	0.5/1		Gazoduc
<b>L7.1</b>	17/7/2/7		Aire d'implantation bâti
<b>L7.2</b>	7/3/2/3		Aires d'implantation (excepté aire impl. bâti)
<b>L8</b>	20/4/7/4		Limites/contraintes extérieures (degré sensibilité bruit, mesures protection)
<b>L9</b>	20/4/7/4		Limites/contraintes extérieures orientées (surface inconst.)
<b>L10</b>	20/4/7/4/7/4		Sous-périmètre, périmètre de protection végét.
<b>L11</b>	0.1/10		Cheminement vélo, piéton, passage

# Épaisseur

<b>E1</b>	0.10 mm		A plat (usages, bâtiments, domaines publics)
<b>E2</b>	0.18 mm		Aires implantation (vélos, motos, point récup. déchets), secteurs d'accès, places stationnement extérieures, garage souterrain, servitudes (hors passage public), cessions, désaffectations, bande d'implantation
<b>E3</b>	0.35 mm		Surface forestière
<b>E4</b>	0.5 mm		Végétation à planter/à sauvegarder, aires implantation places extérieures/garage souterrain, périmètre protection végétation
<b>E5</b>	0.7 mm		Contrainte liée au projet (alignement), réservations, terrains réservés, limite surface inconst., mesures protection, aire d'implantation bâti, abattage, démolition
<b>E6</b>	1 mm		Sous-périmètres, contraintes extérieures (degré sens. bruit), ligne électrique, front d'implantation, cheminement vélo
<b>E7</b>	1.7 mm		Périmètre de validité, cheminement piéton, passage, servitude passage public, gazoduc, secteur d'accès, secteurs d'aménagement

# Couleur

Tous les contours sont de même couleur que les fonds.

Excepté pour les bâtiments et les aires d'implantation (contour noir, sauf aire implantation bâti; contour rouge) et pour la forêt et la végétation à sauvegarder (cf ci-dessus).

Les contours plus foncés = couleur de fond + 30% de noir

	C/M/J/N							
<b>C1</b>	0/0/0/100		Périmètre validité, stationnement souterrain (garage, aire implantation, secteur d'accès), accès véhicule intervention, accès contrôlé, DS OPB, mesures de protection OPB, contours aires impl. (excepté aire impl. bâti)					
<b>C2</b>	0/0/0/70		Bâti conservé dans périmètre, sous-périmètre adoption ultérieure PLQ, mesures de protection LCI,					
<b>C3</b>	0/0/0/40		Bâti existant hors périmètre, démolition					
<b>C4</b>	0/0/0/25		Nouvelle implantation					
<b>C5</b>	0/0/0/55		Stationnement surface motorisé (places, aire implantation, secteur d'accès), alignement (Lroutes)					
<b>C6</b>	0/31/100/0		Mobilité douce (cheminement piéton/cheminement vélo, stationnement vélo)					
<b>C7</b>	0/100/100/0-		Bâti projet (front implantation, passage, angle construit, orientation, aire implantation, bande d'implantation)					
<b>C8</b>	0/28.1/93.3/0		Défrichage, démolition					
<b>C9</b>	30/68/1000/25		Patrimoine (bâtiment maintenu intérêt, sous-périmètre plan de site)					
<b>C10</b>	29/30/51/30		<table border="0"> <tr> <td>Équipement</td> <td rowspan="3">}</td> <td rowspan="3">Public</td> </tr> <tr> <td>Servitude passage</td> </tr> <tr> <td>Servitude usage</td> </tr> </table>	Équipement	}	Public	Servitude passage	Servitude usage
Équipement	}	Public						
Servitude passage								
Servitude usage								

	C/M/J/N		
<b>C11</b>	48/65/0/0		Energie, limite surf. inonstr ORNI,OSITC, OLEI/ limite surf. inonstr OPAM, mesures de protect. OPAM
<b>C12</b>	18/44/13/1		Commune
<b>C13</b>	56/33/12/1		Canton
<b>C14</b>	75/5/100/0		Servitude dist. et vue droite,
<b>C15</b>	0/0/0/10		Rue
<b>C16</b>	4/5/17/0		Place
<b>C17.1- C17.2- C17.3</b>	20/0/25/0- 27/5/25/0- 8/0/12/0		Parc-jardins/plantages-sol végétalisé
<b>C18.1- C18.2- C18.3</b>	21/0/37/20- 24/7/19/0- 21/0/37/50		Fôret existante/à compenser (fond), limite surf. inonstr Lforêt- Végétation, arbres à sauvegarder (fond)- Végétation (arbre, forêt) (contour)
<b>C19</b>	67/8/2/0		Eau, limite surf. inonstr LEaux
<b>C20</b>	32/15/79/0		Gestion des déchets

# Autres éléments

## Pictogramme

P1		Jardin et plantage
P2		Place de jeux
P3	 	Cheminement vélo/piéton
P4		Stationnement vélo
P5	 	Stationnement voiture/moto
P6		Récupération des déchets
P7		Gestion des eaux à ciel ouvert
P8		Infrastructure énergétique

## Annotation des plans

Lforêt

Système de «pastille», permet un renvoi au règlement, à la légende.

4.2.02/1

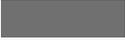
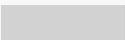
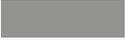
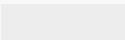
4.2.02/2

1

## Symbole

		Accès
S1		Accès garage souterrain
S2		Accès véhicules intervention
S3		Accès stationnement extérieur
S4		Accès contrôlé
S5		Accès immeubles
		Lié au bâti
S7		Orientation des constructions
S8		Percée visuelle
S9		Angle construit
S10		Passage

## Guide des couleurs

	C/M/J/N	R/V/B		C/M/J/N	R/V/B
<b>C1</b>	0/0/0/100		0/0/0	<b>C16</b>	4/5/17/0  248/240/220
<b>C2</b>	0/0/0/70		112/111/111	<b>C17.1-</b>	20/0/25/0- 
<b>C3</b>	0/0/0/40		178/178/178	<b>C17.2-</b>	27/5/25/0- 
<b>C4</b>	0/0/0/25		208/208/208	<b>C17.3</b>	8/0/12/0 
<b>C5</b>	0/0/0/55		146/146/146	<b>C18.1-</b>	21/0/37/20- 
<b>C6</b>	0/31/100/0		251/184/0	<b>C18.2-</b>	24/7/19/0- 
<b>C7</b>	0/100/100/0		227/6/19	<b>C18.3</b>	21/0/37/50 
<b>C8</b>	0/28.1/93.3/0		255/191/0	<b>C19</b>	67/8/2/0 
<b>C9</b>	30/68/100/25		153/83/23	<b>C20</b>	32/15/79/0 
<b>C10</b>	29/30/51/30		152/137/107		
<b>C11</b>	48/65/0/0		152/106/171		
<b>C12</b>	18/44/13/1		211/160/184		
<b>C13</b>	56/33/12/1		126/155/192		
<b>C14</b>	75/5/100/0		63/165/53		
<b>C15</b>	0/0/0/10		237/237/237		